



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Vingt-huitième session**

Genève, 25-27 septembre 2019

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

**Groupes d'experts des systèmes de production moins polluante
d'électricité, du gaz et de la gestion des ressources :
mandats et plans de travail****Présentation générale de la mise à jour de la Classification-
cadre des Nations Unies pour les ressources****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. À sa dixième session, tenue à Genève (Suisse) du 29 avril au 2 mai 2019, le Groupe d'experts de la gestion des ressources, chargé d'élaborer et de diffuser la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU), a recommandé d'en remanier le texte afin de couvrir l'ensemble des secteurs et des parties prenantes, et de le rendre pleinement conforme aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Cette classification couvre désormais les minéraux, le pétrole, les énergies renouvelables, les projets d'injection aux fins du stockage géologique et les ressources anthropiques, et des travaux sur la question des eaux souterraines sont en cours. Des modifications ont été apportées afin d'améliorer la CCNU depuis l'adoption des objectifs de développement durable en 2015 et la signature de l'Accord de Paris sur le changements climatiques en 2016, notamment en y ajoutant des lignes directrices portant sur les questions sociales et environnementales et d'autres aspects connexes.

2. Le Groupe d'experts a en outre recommandé que le texte actualisé et harmonisé de la CCNU soit établi à temps pour être soumis au Comité de l'énergie durable à sa vingt-huitième session, qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2019. Le Groupe d'experts a chargé le Bureau d'actualiser et d'harmoniser le contenu de la CCNU en étroite coopération avec tous les sous-groupes du Groupe d'experts. Le texte actualisé de la CCNU devrait être communiqué pour information au Groupe d'experts avant d'être soumis au Comité.

3. À sa dixième session, Groupe d'experts a également recommandé de nouer le dialogue avec de nouvelles parties prenantes (utilisateurs de statistiques, pays en développement, secteurs des énergies renouvelables, etc.) pour clarifier les exigences spécifiques d'un système de classification de telle sorte qu'il réponde à leurs besoins, et faire en sorte que se dégage un consensus sur l'intérêt que présente la CCNU. Le Groupe d'experts a demandé au Bureau de faire le nécessaire pour nouer ce dialogue et assurer ce travail de sensibilisation, et ce avant la fin de 2019.



4. Le Groupe d'experts a en outre recommandé de simplifier et de mettre à jour les définitions des catégories et sous-catégories de la CCNU afin d'établir un cadre plus utile pour le Système de gestion des ressources des Nations Unies (SGRNU) et de fournir des outils numériques efficaces pour aider à comprendre et à utiliser la Classification-cadre. Le Système de gestion des ressources, proposé en tant que système de gestion durable des ressources fondé sur la CCNU, comprend davantage de normes et de lignes directrices relatives notamment aux questions sociales et environnementales, aux critères de compétence des spécialistes et aux considérations commerciales. Le Groupe d'experts a demandé au Bureau d'établir un premier projet avant la fin janvier 2020, en étroite coopération avec tous les sous-groupes du Groupe d'experts. Il a noté qu'il fallait veiller à ce que toute mise à jour des définitions des catégories et sous-catégories de la CCNU soit étroitement alignée sur le Système de gestion des ressources et liée à son développement. La CCNU et le SGRNU sont tous deux intimement liés aux travaux de liaison menés par la Commission économique pour l'Europe dans le domaine de l'utilisation durable des ressources naturelles.

II. Version actualisée de la CCNU

5. La CCNU est un outil permettant de faire état de la disponibilité des ressources et du degré de maturité des projets s'agissant de l'utilisation de ces ressources. Elle a pour objet de définir des principes génériques et une terminologie harmonisée pour classer ces projets et les projets potentiels ainsi que les ressources correspondantes. Fondée sur les besoins mondiaux, la CCNU a été élaborée dans l'optique de faciliter l'approvisionnement en énergie et en matières premières nécessaires au développement durable. Les nouveaux enjeux dans ces secteurs sont la mise en valeur, la production et l'utilisation durables, socialement responsables, écologiques, neutres en carbone et efficaces de l'énergie et des matières premières dont a besoin une population mondiale en augmentation.

6. La CCNU est en outre un système international de classification des projets relatifs aux ressources énergétiques et aux matières premières, à tous les stades de leur mise en œuvre, qui peut aussi être utilisé pour la réalisation d'évaluations nationales et régionales. Elle est actuellement la seule classification au monde qui permet de le faire. La CCNU rend compte des conditions économiques, environnementales et sociales – marchés, politiques publiques, considérations sociales et environnementales, maturité technologique et industrielle des projets, incertitudes – et est conforme aux objectifs du Programme 2030. Elle fournit un référentiel unique pour la réalisation d'études et l'élaboration des politiques internationales sur l'énergie et les matières premières, la mise en œuvre de politiques publiques de gestion des ressources, la planification des innovations en matière de processus industriels et l'allocation efficace des capitaux.

7. La CCNU se présente comme un système fondé sur des principes génériques, dans lesquels les quantités sont classées selon les trois critères fondamentaux que sont :

- a) la viabilité sociale, environnementale et économique (E);
- b) l'état d'avancement et la faisabilité des projets sur le terrain (F) ;
- c) le niveau général de connaissances / la confiance dans les estimations (G).

8. Dans sa version actualisée, qui figure dans les documents ECE/ENERGY/125 et CEE – série « Énergie » n° 61, la CCNU mentionne toute la gamme des divers produits et toutes les parties prenantes de la CCNU. Cette actualisation n'entraîne aucun changement substantiel dans l'application de la CCNU.

III. Recommandations

9. Le Comité de l'énergie durable est invité à prendre note de la version actualisée de la CCNU telle qu'elle est présentée dans les documents ECE/ENERGY/125 et CEE – série « Énergie » n° 61.

10. Le Groupe d'experts de la gestion des ressources ayant recommandé à sa dixième session de simplifier et de mettre à jour les définitions des catégories et sous-catégories de la CCNU afin d'établir un cadre plus utile pour le Système de gestion des ressources des Nations Unies (SGRNU), le Comité de l'énergie durable est invité à demander au Groupe d'experts de simplifier et de procéder à cette mise à jour dès que possible et à publier le document actualisé sous la cote CEE – série « Énergie », dans toutes les langues officielles de l'ONU afin de faciliter sa diffusion et son application au niveau mondial.
